Les attentats de Bruxelles en 2016 – une simple infraction pour France 24

écrit par Messin Issa | 27 juillet 2023

Les islamistes peuvent être rassurés. Tuer 32 personnes et en blesser 300 autres d'un seul coup, comme ce fut le cas lors des attentats islamistes à Bruxelles en mars 2016, c'est juste une infraction.

C'est ce que clame la chaîne télé française de propagande dite France 24, plus opérationnelle et plus connue sous le nom d'Afrique 24.

C'est en rapportant le déroulement du procès de Bruxelles, où sont jugés les auteurs des attentats qui ont eu lieu à l'aéroport et dans une station métro de la capitale belge, et qui ont endeuillé des centaines de familles belges, que France 24 veut nous rassurer.

Un attentat terroriste ? Bien sûr que non, voyons. Juste une infraction.

Ça peut arriver à tout le monde. Tout le monde peut en commettre.

Voici ce que rapporte la chaîne en se basant sur une dépêche de l'AFP :

« *Salah Abdeslam et Mohamed Abrini, déjà condamnés à la prison à vie en 2022 à Paris pour les attentats du 13 novembre 2015, ont été déclarés coupables d' »assassinats dans un contexte terroriste* » mardi 25 juillet à Bruxelles au procès sur les attentats jihadistes en 2016 dans la capitale belge.

« *Il s'agit de l'infraction la plus grave retenue devant la cour d'assises de Bruxelles pour juger ces attaques-suicides qui ont fait 32 morts le 22 mars 2016 et qui ont été revendiquées par le groupe État islamique (EI).* »

Mais, attention, cette grave infraction, répétée à volonté dans le journal de la chaîne, est punissable par la loi.

Elle peut vous valoir le retrait d'un point ou deux sur votre permis djihadiste de tuer.

Des points que vous pouvez, cependant, récupérer après seulement une ou deux semaines si vous persévérez dans votre djihad.

C'est garanti par les autorités officielles, aussi bien en Belgique que dans les pays alentour.

On ne touche pas aux droits des djihadistes. Ce sont aussi des richesses.

Les djihadistes, terme assez vague pour désigner une catégorie des islamistes qui expriment ouvertement et violemment leur haine envers l'Occident, ont le droit de tuer légalement, un droit accordé par Allah et le coran. Il est à durée indéterminée et est gracieusement accordé à ceux des musulmans qui se sentent appelés à trucider des

mécréants.

« *L'infraction, nous explique Wikipédia, est une violation d'une loi de l'État, résultant d'un acte externe de l'individu, positif ou négatif, socialement imputable, ne se justifiant pas par l'accomplissement d'un devoir ou l'exercice d'un droit et qui est frappé d'une peine prévue par la loi.* »

J'espère, chers lecteurs, que vous avez compris quelque chose. Moi, franchement, rien du tout.

« *Dans un sens large, dit encore Wikipédia, le mot infraction vise tout crime, tout délit ou toute contravention, soit envisagé abstraitement par le législateur, soit perpétré concrètement.* »

Si le législateur s'en mêle, il est normal de considérer les massacres survenus à Bruxelles en mars 2016 comme une simple infraction.

On sait de quel côté le législateur se tient dans nos pays soumis.

C'est pratiquement pareil dans tous les États de l'Union européenne.

Pareil aussi pour le Bataclan.

Une simple infraction.

On attend l'infraction finale.

Le tsunami islamiste.

Le tsunami qui va déferler et emporter toute l'Europe.

Messin'Issa